

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 6 février 2018 à 19 h 00

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, DARDENNES, BLANCHARD, CLOUET, FURST, JEANDEL, MELOTTE, POLLET, TISNE, UTH, DAUCHELLE

Absents excusés : M. & Mme ARLAT, GUILLIOT, DEAN, DELARUELLE, DELAFALIZE, PERDU

Pouvoir : Mme GUILLIOT qui a donné pouvoir à Mme JEANDEL

Monsieur DARDENNES a été élu secrétaire.

Présents sur 19 : 13 Votants : 14

Le Conseil Municipal autorise l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » DE L'ARC : APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES ZONES TRANSFEREES.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le Conseil Municipal autorise la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENTS DE GRADE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal et qui correspond aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de Le Meux.

Décide que les opérations effectuées par le Comptable au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal sont définitivement arrêtées aux chiffres présentés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur José SCHAMBERT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Evelyne LE CHAPPELLIER, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	910 405,10 €	1 326 693,12 €
Recettes	313 062,10 €	2 119 203,48 €
RESULTAT BRUT DE CLOTURE	597 343,00 €	792 510,36 €
Déficit et Excédent 2016 reportés	+ 282 217,22 €	+ 1 584 692,21 €
RESULTAT NET DE CLOTURE	315 125,78 €	2 377 202,57 €
EXCEDENT GLOBAL		2 062 076,79 €

2. Constate que le besoin de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2017 s'établit comme suit:

Déficit de clôture 2017 en investissement	315 125,78 €
Restes à réaliser investissement	
Dépense en 2017	136 616,00 €
Recettes en 2017	41 391,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	410 350,78 €
Excédent net global de la section de fonctionnement	1 966 851,79 €

3. Précise que l'excédent brut de clôture s'élève donc à + 2 062 076,79 €

4. Précise que l'excédent net de clôture s'élève donc à + 1 966 851,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- | | | |
|----|--|----------------|
| 1. | à l'apurement du besoin de financement de la section d'Investissement C/1068 | 410 350,78 € |
| 2. | le solde disponible en report à nouveau C/002 | 1 966 851,79 € |

FINANCES AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017

Madame le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2017 (Compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 2 288 710,00 € et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017, s'élèvent à 572 177 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses suivantes :

OPER.	Article	INTITULE	MONTANT
24	2183	Matériel administratif	2 000.00
24	2184	Matériel administratif	3 000.00
27	2183	Matériel Scolaire	2 000.00
27	2184	Matériel Scolaire	5 000.00
28	21571	Matériel roulant	5 000.00
28	2184	Matériel divers	10 000.00
47	2313	Falaise	30 000.00
50	2315	Rue de la République	36 500.00
53	2313	Salle des Fêtes	40 000.00
57	2313	MDA1	45 000.00
65	2313	Groupe Scolaire	45 000.00
67	2111	Terrains Nus	100 000.00
71	2315	Rue de Compiègne	32 000.00
73	2315	Espaces publics	30 000.00
75	2315	Rue de Caulmont	80 000.00
102	2313	Logement Rue Bazin	100 000.00

TOTAL : 565 500,00 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 218

Le Conseil Municipal débat des grandes orientations budgétaires 2018 (essentiellement sur la section d'investissement). Ces orientations se traduiront dans le budget primitif qui sera présenté en Conseil Municipal le mardi 27 mars 2018.

FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention de 6 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018. La dépense sera inscrite au budget Primitif 2018 – chapitre 65 – Article 657362.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré sur les 22 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Sur la base d'un scénario de développement projeté à 2029, il est proposé aux élus municipaux, de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat suivant la lecture du rapport par Mme Le Maire ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal tenant lieu de PLH.

FONCIER - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions qui sera inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2017 s'établit comme suit :

Cessions :

- Néant

Acquisitions :

- Parcelles ZE 120 ZE47 F740 F742 F123 propriété de Monsieur FRERE en zone NC pour une superficie totale de 12 452 m² pour 8750,00 € ;
- Parcelles ZE107 de 1 055 m² située en zone 2Nah propriété de Monsieur PREVOT pour 8440,00 € ;

COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » DE L'ARC : APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES ZONES TRANSFEREES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que l'ARC dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à être

qualifiées de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit : la ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac, la ZAC de Royallieu à Compiègne, la ZAC de Mercières à Compiègne, la ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle, la ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen, la ZA de Verberie ;

Considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les six zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article L 5211-17, al. 6 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

DECIDE D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

En 2014, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne dont Le Meux ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche et au regard de l'intérêt des communes de la Basse Automne qui ont rejoint l'ARC, il apparaît intéressant de renouveler la procédure avec les communes désireuses de participer au groupement.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes : Choisy-au-bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-les-Compiègne, Néry, Saintines, Saint Jean aux Bois, Saint Vaast de Longmont, Vieux Moulin, Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement s'évalue à 109 745 €/TTC.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création du groupement de commandes et autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc.

INFORMATIONS DIVERSES

Le 12 février 2018

Le Maire
Evelyne LE CHAPPELLIER